

ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT RESSOURCE

Annexe 4

Commentaires

<p>1. Conditions de travail</p> <p>L'enseignante ou l'enseignant ressource est libéré pour un maximum de 50 % de sa tâche éducative pour exercer ses fonctions. Elle ou il est réputé appartenir au champ d'enseignement auquel elle ou il appartenait au moment de sa nomination comme enseignante ou enseignant ressource.</p> <p>Il revient à la direction de l'école de déterminer, dans le cadre des ressources disponibles à l'école, le pourcentage de libération de la tâche d'enseignement de l'enseignante ou l'enseignant ressource, en tenant compte du modèle d'organisation des services de l'école.</p>	<p><i>50 % de la tâche éducative = 14,4 périodes ou 1 080 minutes</i></p> <p><i>À chaque 50 % de tâche, il faut calculer 14,4 périodes de libération.</i></p> <p><i>L'enseignante ou l'enseignant ressource conserve son champ d'appartenance.</i></p> <p><i>Sur recommandation du Comité école EHDAA, la direction détermine le nombre de périodes d'enseignement sur les 14,4 périodes de libération. L'idéal serait de 12 périodes sur 14,4 périodes.</i></p>
<p>2. Nomination de l'enseignante ou l'enseignant ressource</p> <p>La commission nomme annuellement l'enseignante ou l'enseignant ressource après consultation de l'équipe enseignante concernée.</p> <p>Le poste d'enseignante ou d'enseignant ressource comporte 2 aspects, à savoir les fonctions d'enseignante ou d'enseignant et les fonctions d'enseignante ou d'enseignant ressource proprement dites.</p>	<p><i>L'équipe enseignante concernée : enseignante et enseignant du secteur régulier de 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire. L'assemblée générale de ces profs choisit la ou les personnes et transmet son choix à la direction</i></p> <p><i>L'enseignant ressource demeure un enseignant. Sa tâche ne doit pas couvrir des responsabilités spécifiques de personnel professionnel ou de soutien.</i></p> <p><i>Sa tâche est composée, si libéré à 50 %, de 50 % de la tâche éducative régulière.</i></p>
<p>3. Rôle et fonction de l'enseignante ou l'enseignant-ressource</p> <p>1.1 Auprès des élèves en difficulté, l'enseignante ou l'enseignant –ressource :</p> <ul style="list-style-type: none">- offre un accompagnement personnalisé, notamment pour chaque élève qui entre au secondaire avec une année de retard ;	

<ul style="list-style-type: none"> - assume un rôle de suivi scolaire et d'aide auprès d'élèves à risque ou d'élèves ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, particulièrement ceux ayant des difficultés relatives au comportement ; - assume des tâches d'encadrement auprès de ces élèves et les soutient, d'une part, dans leur démarche en vue de trouver des solutions à leurs problèmes et, d'autre part, dans divers facettes de leur vie scolaire. <p>1.2 Auprès des enseignantes et enseignants de l'école, l'enseignante ou l'enseignant-ressource :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaille en concertation avec les enseignantes et enseignants responsables des élèves en difficulté qui lui sont adressés en portant une attention particulière aux enseignantes et enseignants en début de carrière. <p>1.3 Auprès des autres intervenantes et intervenants, l'enseignante ou l'enseignant-ressource :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaille en concertation avec les autres intervenantes et intervenants qui oeuvrent auprès des élèves : psychoéducatrices ou psychoéducateurs, psychologues, travailleuses sociales ou travailleurs sociaux, techniciennes ou techniciens en éducation spécialisée, etc. <p>L'enseignante ou l'enseignant-ressource s'acquitte d'autres fonctions compatibles avec la clause 8-2.01 (fonction générale) pouvant lui être attribuées et de nature à aider les élèves et les enseignantes ou enseignants.</p>	
---	--

ENSEIGNANT SOUTIEN POUR LES ÉLÈVES TC INTÉGRÉS AU SECONDAIRE

Dans chacune des écoles secondaires, une ressource a été allouée (Répartition de la mesure 30361) afin de permettre à l'école de libérer des enseignantes ou enseignants volontaires (maximum 50 % de la tâche) afin d'effectuer la tâche de l'enseignant soutien pour les élèves TC intégrés.

Ces personnes ont le mandat d'intervenir prioritairement auprès des élèves TC identifiés (cote 12) intégrés en classe régulière, mais peuvent aussi intervenir auprès des autres élèves ayant des difficultés de comportement en classe régulière.

De plus, ces personnes offrent un accompagnement personnalisé, un suivi, de l'aide, de l'encadrement, du soutien en vue de trouver des solutions à leurs problèmes.

Exemples: attitude vis-à-vis de la tâche, organisation pour réaliser ce qui est demandé, planification des étapes à suivre,...